



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Au Maire – Article L 2122-22 du CGCT

-----  
FIXATION DE TARIFS

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014 modifiée par les délibérations des 29 décembre 2014, 10 février et 23 juin 2017 portant délégation au Maire de Raimbeaucourt au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment du 2°),

Vu la mise en place à compter de la rentrée scolaire 2017 d'un service de garderie fonctionnant le mercredi de 7h15 à 13 h,

Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs d'inscription des enfants à ce service,

**ARRETE**

Article 1 : Les tarifs d'inscription au service de la garderie du mercredi matin (7h15/13h) sont fixés comme suit :

- **Enfants avec parents résidant à Raimbeaucourt**  
Quotient familial entre 0 à 499 € : 1.80 € par heure  
Quotient familial entre 500 à 899 € : 2 € par heure  
Quotient familial de plus de 900 € : 2.40 € par heure
- **Enfants avec parents résidant à l'extérieur**  
Quotient familial entre 0 à 499 € : 2.60 € par heure  
Quotient familial entre 500 à 899 € : 3.20 € par heure  
Quotient familial de plus de 900 € : 3.80 € par heure

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 22 août 2017

Le Maire,



Alain MENSION